

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 mars 2013 à 14 h 30

« Compléments aux perspectives du système de retraite en 2020, 2040 et 2060 :
les projections régime par régime »

Document N°7

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Perspectives 2020, 2040 et 2060
Le régime additionnel de la fonction publique
RAFP

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Perspectives 2020, 2040 et 2060

Le Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP)

Pour leur retraite, les fonctionnaires des trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière) sont affiliés soit au régime de la fonction publique de l'État (FPE), soit au régime de la CNRACL. Ils cotisent également depuis le 1^{er} janvier 2005 au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Le RAFP permet d'intégrer une partie des primes des fonctionnaires dans la constitution de leurs droits à retraite. L'assiette des cotisations est constituée des primes, limitées à 20% du traitement brut. La pension additionnelle ne peut être perçue avant l'âge de 60 ans (62 ans à terme suite à la réforme de 2010), y compris pour les fonctionnaires partant à la retraite avant cet âge (catégories actives...).

Le RAFP est un régime en points : les cotisations annuelles sont converties en points de retraite, en fonction de la valeur d'achat de ces derniers, identique pour tous les cotisants. Le montant de la retraite est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur de service du point au moment de chaque paiement. Le droit à une pension sous forme de rente est conditionné par l'acquisition d'au moins 5 125 points, ce qui correspond à une pension d'environ 200 € par an en 2012.

Le rendement technique du régime (rapport entre la valeur de service du point et la valeur d'achat du point), a été initialement fixé à 4 % en 2005. Il a légèrement progressé depuis (4,07 % en 2011). Il est supposé constant en projection, la valeur d'achat et de service étant revalorisées comme les prix.

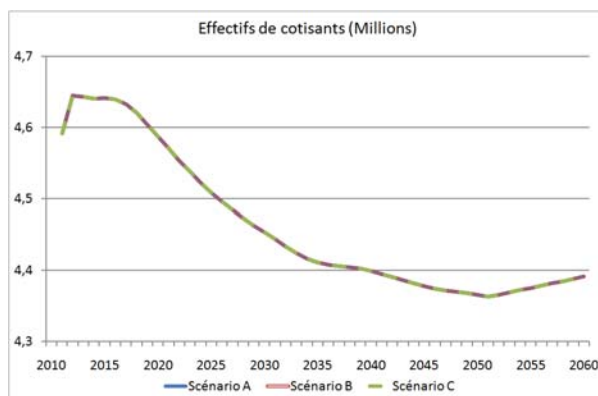
Le régime présente la particularité, dans le système français de retraite obligatoire, d'être géré en capitalisation. Autrement dit, il doit constituer une provision lui permettant de couvrir tous ses engagements de retraite. Les actifs en représentation de cette provision sont placés sur les marchés financiers, dans le respect des règles d'investissement fixées par voie réglementaire. En conséquence, la notion de solde (technique ou élargi) du régime n'a pas de sens, car les cotisations versées une année ne visent pas à financer les pensions servies cette année-là mais doivent permettre de financer des droits futurs. En revanche les provisions destinées à couvrir les engagements du régime constituent un indicateur pertinent.

Les projections à long terme du RAFP ont été réalisées par l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP), en cohérence avec les projections réalisées par les régimes de la Fonction publique d'Etat et de la CNRACL.

1. Les effectifs de cotisants et la masse des ressources

L'**effectif de cotisants** du régime de la RAFP est identique dans tous les scénarios et variantes, car il est fixé indépendamment des hypothèses macroéconomiques, en tenant compte de la politique d'emploi dans les trois fonctions publiques (voir **documents n°5 et 6**). En principe, l'effectif de cotisants au RAFP devrait correspondre à la somme des effectifs

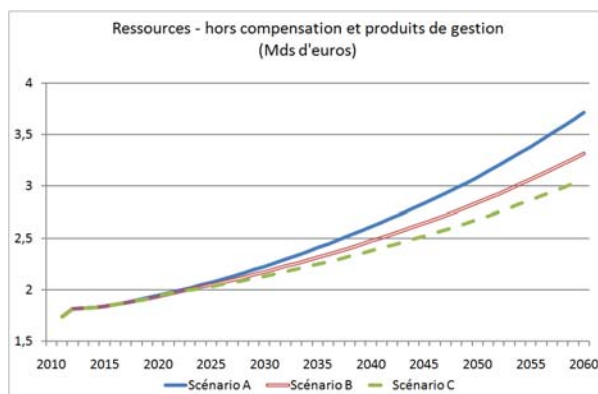
cotisants de la FPE et de la CNRACL¹. L'effectif de cotisants au RAFP commencerait par diminuer, passant de 4,6 millions en 2011 à 4,4 millions en 2030. En effet, la baisse des effectifs cotisants au régime de la FPE l'emporterait en début de période sur la hausse des effectifs de la CNRACL. Au-delà de 2030, l'effectif de cotisants au RAFP se maintiendrait aux alentours de 4,4 millions, compte tenu des hypothèses conventionnelles retenues à long terme : stabilité des effectifs à la FPE ; évolution comme l'emploi total à la CNRACL (soit une progression limitée).



Le **taux de cotisation** a été fixé à 10%, partagé à parts égales entre le salarié et l'employeur. Il est supposé constant en projection.

L'assiette des cotisations (à savoir les primes et indemnités, dans la limite de 20 % du traitement brut) est supposée évoluer en projection comme le traitement moyen des fonctionnaires. Conformément aux hypothèses retenues à la FPE et à la CNRACL, le traitement moyen évoluerait à partir de 2020 comme le salaire moyen par tête (SMPT) de l'ensemble de l'économie, et à court terme selon les hypothèses propres.

L'évolution des **ressources du régime** reflète les évolutions combinées des effectifs de cotisants (légère baisse puis stabilité) et du traitement moyen (progression modérée puis plus rapide, en fonction des hypothèses de productivité). Ainsi les ressources du régime progresseraient, d'abord lentement (1,2 % par an entre 2011 et 2020), puis plus rapidement (entre 1,2 % par an de 2030 à 2060 dans le scénario C et 1,7 % par an dans le scénario A). Les ressources, égales à 1,7 milliard d'euros en 2011, atteindraient 1,9 milliard d'euros en 2020, puis se situeraient entre 3,1 et 3,7 milliards d'euros à l'horizon 2060.

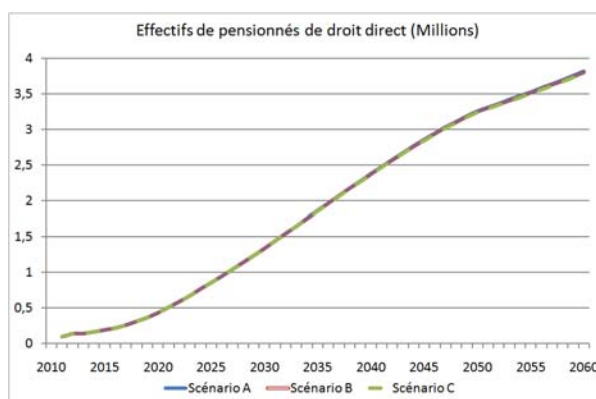


¹ En pratique il apparaît légèrement supérieur, notamment parce que certains fonctionnaires ont un emploi hors fonction publique *stricto sensu* (par exemple certaines situations en détachement).

2. Les effectifs de retraités et la masse des pensions

Les **effectifs de retraités de droit direct**² sont encore peu nombreux aujourd'hui (100 000 prestataires en 2011). Ils vont augmenter rapidement avec la montée en charge du régime. Par ailleurs, durant les premières années de son existence, le régime a versé des prestations uniquement sous forme de capital, en raison de la faiblesse des droits acquis. En 2011, seulement un prestataire sur dix percevait sa pension sous forme de rente. D'ici à 2020, la proportion de retraités percevant une rente parmi l'ensemble des prestataires passerait à environ neuf sur dix. A partir de 2035 plus de 99 % des prestataires percevraient une rente.

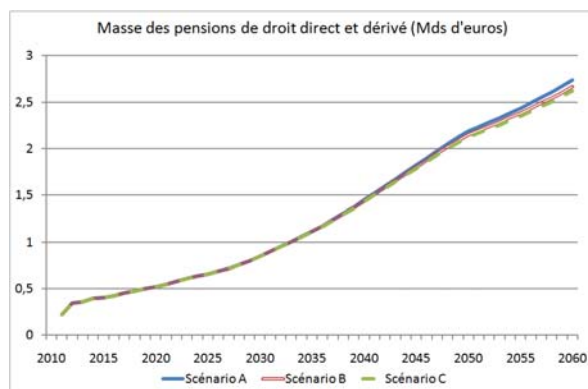
A long terme les effectifs de retraités du RAFP devraient se rapprocher de la somme des effectifs de retraités de la FPE et de la CNRACL. Notons toutefois que les retraités de la fonction publique âgés de moins de 60 ans (62 ans au terme de la réforme de 2010) ne perçoivent pas encore leur retraite additionnelle. Le nombre de pensionnés du RAFP atteindrait ainsi 3,8 millions en 2060.



La **pension moyenne de droit direct servie par le RAFP sous forme de rente** est aujourd'hui proche du seuil de perception d'une rente (environ 200 € par an). Cette pension moyenne progresserait rapidement d'ici 2040 (+3,0 % par an) avec la montée en charge du régime, plus lentement ensuite. A l'horizon 2060, la pension moyenne se situerait entre 600 et 640 € par an selon les scénarios.

La **masse des pensions de droit direct et dérivé** croîtrait tout au long de la période de projection avec la montée en charge du régime, d'abord rapidement (+9,8 % par an entre 2011 et 2020), puis plus lentement (entre +2,1 % et +2,2 % par an selon les scénarios entre 2050 et 2060). Elle passerait de 0,2 milliard d'euros en 2011 à 0,5 milliard d'euros en 2020. Elle se situerait selon les scénarios entre 2,6 et 2,7 milliards d'euros en 2060.

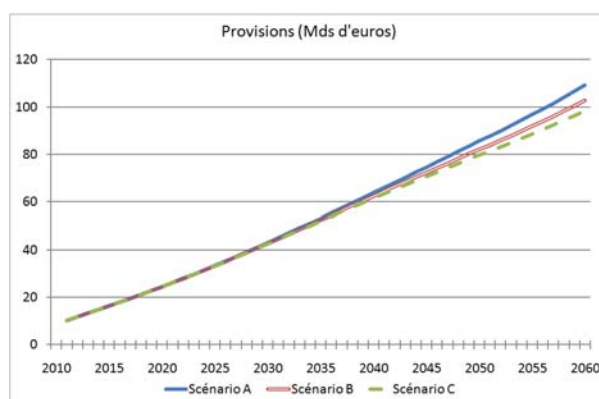
² Les effectifs de retraités sont indépendants du scénario retenu, comme les effectifs de cotisants.



3. Les provisions du régime

L'ERAFP a projeté à l'horizon 2060 la **provision mathématique** du régime, qui correspond aux engagements du régime. La provision mathématique est égale, à un instant donné, à la valeur actualisée probable –compte tenu de l'espérance de vie projetée pour chaque affilié– de l'intégralité des droits acquis par les bénéficiaires. Les paramètres de calcul des engagements du régime sont fixés chaque année par le conseil d'administration de l'ERAFP, dans des conditions et limites réglementaires. Au 31 décembre 2011, la valeur du taux d'actualisation est de 1,40% (net de frais de gestion). Cette valeur du taux d'actualisation est supposé constante en projection. Les tables de mortalité utilisées sont la TGH2005 pour la population masculine et la TGF2005 pour la population féminine.

Selon les calculs de l'ERAFP, la provision mathématique du RAFP s'accroîtrait tout au long de la période de projection. Egale à 10,3 milliards d'euros en 2011, elle atteindrait 24,5 milliards d'euros en 2020, et elle se situerait entre 98 et 110 milliards d'euros en 2060 selon les scénarios.



4. Les effets des mesures prises depuis 2010

Sur le plan législatif, la réforme de 2010 conduit à relever à 62 ans l'âge minimum de perception de la retraite additionnelle.

L'impact de la réforme de 2010 sur le RAFP passerait essentiellement par le report de l'âge effectif moyen de départ à la retraite parmi les fonctionnaires : il en résulterait une durée de cotisation plus longue (d'où davantage de droit acquis) et une durée de perception de la

pension plus courte. La réforme conduirait ainsi à une augmentation de la pension moyenne qui aboutirait *in fine* à une augmentation de la masse des pensions, dans la mesure où cette réforme n'entraînerait qu'une légère baisse des effectifs de retraités.

Au total, la réforme de 2010 accroîtrait, au-delà de 2030, d'environ 1 à 2 % la masse des cotisations et d'environ 5 % la masse des prestations du régime. Ces évaluations demeurent toutefois fragiles, compte tenu des incertitudes sur le comportement futur des fonctionnaires en matière d'âge de départ à la retraite.

RAFP - Résultats (1)							
Ressources		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Cotisants (Millions)	4,6	4,6	4,5	4,4	4,4	4,4
	Ressources (Mds d'euros)	1,7	1,9	2,2	2,6	3,1	3,7
	Ressources (% de PIB)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Scé. B	Cotisants (Millions)	4,6	4,6	4,5	4,4	4,4	4,4
	Ressources (Mds d'euros)	1,7	1,9	2,2	2,5	2,8	3,3
	Ressources (% de PIB)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Scé. C	Cotisants (Millions)	4,6	4,6	4,5	4,4	4,4	4,4
	Ressources (Mds d'euros)	1,7	1,9	2,1	2,4	2,7	3,1
	Ressources (% de PIB)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Masse des pensions		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,1	0,4	1,3	2,4	3,3	3,8
	Pension annuelle moyenne de droit direct* (euros)	204	260	377	487	591	637
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,2	0,5	0,8	1,4	2,2	2,7
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Scé. B	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,1	0,4	1,3	2,4	3,3	3,8
	Pension annuelle moyenne de droit direct* (euros)	204	260	376	483	579	620
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,2	0,5	0,8	1,4	2,2	2,7
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Scé. C	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,1	0,4	1,3	2,4	3,2	3,8
	Pension annuelle moyenne de droit direct* (euros)	204	260	376	480	571	609
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,2	0,5	0,8	1,4	2,1	2,6
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Provisions		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	10,3	24,5	43,0	63,9	85,7	109,3
	% de PIB	0,5%	1,1%	1,5%	1,9%	2,1%	2,2%
Scé. B	Mds d'euros	10,3	24,5	42,7	62,5	82,1	102,8
	% de PIB	0,5%	1,1%	1,5%	1,9%	2,1%	2,3%
Scé. C	Mds d'euros	10,3	24,5	42,5	61,5	79,7	98,5
	% de PIB	0,5%	1,1%	1,6%	2,0%	2,3%	2,4%
						Evolution en moyennes annuelles	
		2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	Croissance totale 2011-2060
Cotisants (%)	Scénario A	0,0%	-0,3%	-0,1%	-0,1%	0,1%	-4,4%
	Scénario B	0,0%	-0,3%	-0,1%	-0,1%	0,1%	-4,4%
	Scénario C	0,0%	-0,3%	-0,1%	-0,1%	0,1%	-4,4%
Total des ressources (%)	Scénario A	1,2%	1,4%	1,6%	1,7%	1,9%	113,1%
	Scénario B	1,2%	1,2%	1,3%	1,4%	1,6%	90,4%
	Scénario C	1,2%	1,0%	1,1%	1,2%	1,4%	76,2%
Pensionnés de droit direct (%)	Scénario A	17,5%	11,9%	5,9%	3,2%	1,6%	3644,6%
	Scénario B	17,5%	13,3%	6,6%	3,5%	1,8%	3630,3%
	Scénario C	17,5%	13,3%	6,6%	3,5%	1,8%	3620,5%
Pension annuelle moyenne de droit direct* (%)	Scénario A	2,7%	3,8%	2,6%	1,9%	0,8%	212,1%
	Scénario B	2,7%	3,8%	2,5%	1,8%	0,7%	203,7%
	Scénario C	2,7%	3,8%	2,5%	1,8%	0,6%	198,1%
Masse des pensions (%)	Scénario A	9,8%	5,0%	5,5%	4,2%	2,2%	1123,0%
	Scénario B	9,8%	5,0%	5,5%	4,1%	2,2%	1091,8%
	Scénario C	9,8%	5,0%	5,4%	4,0%	2,1%	1071,2%

* Pensions liquidées sous forme de rente uniquement

RAFP - Résultats (2)							
Ressources		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Cotisants (Millions)	4,6	4,6	4,5	4,4	4,4	4,4
	Ressources (Mds d'euros)	1,7	1,9	2,2	2,5	2,8	3,3
	Ressources (% de PIB)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Var. hors réforme depuis 2010	Cotisants (Millions)	4,6	4,5	4,4	4,4	4,3	4,4
	Ressources (Mds d'euros)	1,7	1,9	2,1	2,4	2,8	3,3
	Ressources (% de PIB)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Masse des pensions		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,1	0,4	1,3	2,4	3,3	3,8
	Pension annuelle moyenne de droit direct* (euros)	204	260	376	483	579	620
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,2	0,5	0,8	1,4	2,2	2,7
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Var. hors réforme depuis 2010	Pensionnés de droit direct (Millions)	0,1	0,5	1,3	2,3	3,3	3,8
	Pension annuelle moyenne de droit direct* (euros)	198	238	346	448	538	562
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	0,2	0,5	0,8	1,4	2,1	2,5
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Evolutions en moyennes annuelles						Croissance totale	
		2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	2011-2060
Cotisants (%)	Scénario B	0,0%	-0,3%	-0,1%	-0,1%	0,1%	-4,4%
	Var. hors réforme depuis 2010	-0,1%	-0,3%	-0,1%	-0,1%	0,1%	-4,8%
Total des ressources (%)	Scénario B	1,2%	1,2%	1,3%	1,4%	1,6%	90,4%
	Var. hors réforme depuis 2010	0,9%	1,3%	1,3%	1,4%	1,6%	87,7%
Pensionnés de droit direct (%)	Scénario B	17,5%	11,9%	5,9%	3,2%	1,6%	3630,3%
	Var. hors réforme depuis 2010	18,1%	12,4%	6,7%	3,8%	1,8%	3660,4%
Pension annuelle moyenne de droit direct* (%)	Scénario B	2,7%	3,8%	2,5%	1,8%	0,7%	203,7%
	Var. hors réforme depuis 2010	2,1%	3,8%	2,6%	1,9%	0,4%	183,8%
Masse des pensions (%)	Scénario B	9,8%	5,0%	5,5%	4,1%	2,2%	1091,8%
	Var. hors réforme depuis 2010	10,4%	4,1%	5,3%	4,1%	1,9%	1004,0%

* Pensions liquidées sous forme de rente uniquement